

DG POST autorisation/Unité MLM/Bio- et Hémo-vigilance

Erik Everaert
Tél. : 02 528 40 00
Fax : 02 528 40 01
e-mail : erik.everaert@afmps.be

Note d'information

À l'attention des Gestionnaires de matériel corporel humain des établissements de matériel corporel humain

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)	Date
		AFMPS/1317216	0	22.06.2023

Objet : VNO SAISON 2023

Madame, Monsieur,

Le Virus du Nil occidental (VNO) peut être transmis par le biais de produits sanguins, avec éventuellement des conséquences graves pour le receveur. Conformément à la [loi du 5 juillet 1994](#)¹, l'AFMPS demande aux établissements de transfusion sanguine d'ajourner, du 1er juillet au 30 novembre 2023, jusqu'à 28 jours après avoir quitté une zone à risque pour le VNO, pour le don de sang total ou de composants sanguins, tous les candidats donneurs qui ont séjourné dans des régions où, l'année passée, de nombreux cas autochtones de contamination ont été constatés, sauf si un test individuel d'amplification de l'acide nucléique (TAN) est négatif. Il s'agit des pays/régions suivants :

- La Grèce : Thessaloniki (EL522)
- L'Italie: Padova (ITH36); Venezia (ITH35)
- La Serbie: Grad-Beograd (RSG125373)

Depuis le début de la saison de transmission en 2023, ni aucun cas humain de virus du Nil occidental, ni aucune épidémie chez les chevaux, n'ont été signalés ni par un État membre de l'UE, ni par les pays voisins.

Chaque semaine, le lundi après-midi, l'AFMPS publiera une mise à jour des pays/régions concernés sur son [site web](#)². Les mesures de précaution pour ces nouvelles régions devront être appliquées dans les huit jours suivant la publication. Nous nous référons également à la carte générale publiée par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Il existe également un risque de transmission du virus par le biais de la transplantation de tissus et cellules. Celui-ci est soutenu par la constatation de la transmission du virus par le biais de la transfusion sanguine et par celui de la transplantation d'organes. C'est pourquoi il est souhaitable que la mesure de précaution mentionnée ci-dessus soit appliquée, le cas échéant, également aux donneurs de tissus et de cellules. Pour cela, nous vous renvoyons aux informations figurant sur notre [site web](#)³.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Xavier De Cuyper
Administrateur général

¹ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1994/07/05/1994025254/justel>

² https://www.afmps.be/fr/humain/produits_de_sante/sang_et_produit_sanguin/etablissements_de_transfusion/notes_dinformation_0

³ https://www.afmps.be/fr/humain/produits_de_sante/materiel_corporel_humain/banques_de_materiel_corporel_humain/notes/virus_du